



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY,  
PARKING DU STADE D'HONNEUR ET  
PARKING BOULEVARD CLEMENCEAU  
LE MERCREDI 11 AVRIL 2007**

*EH/CB*

*APM 07/0414*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la  
réunion UMP dans le cadre des élections présidentielles,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le parking jouxtant l'entrée du stade d'Honneur sera  
interdit aux véhicules et réservé pour les forces de Police et Sapeurs  
Pompier, le mercredi 11 avril 2007 de 14h00 à 23h00.*

*ARTICLE 2 : **ENTREE DU PUBLIC** : un barriérage délimitera cet espace  
afin de canaliser l'accès du public au chapiteau de l'Espace Grande  
Conche (voir plan joint).*

*ARTICLE 3 : **Le parking en enclos du boulevard de Lattre de Tassigny**  
sera réservé aux véhicules du public, le mercredi 11 avril 2007 de  
14h00 à 23h00 (voir plan joint).*

*ARTICLE 4 : **ENTREE OFFICIELS** : boulevard de Lattre de Tassigny, le  
stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'espace permettant  
l'accès au chapiteau de l'Espace Grande Conche, le mercredi 11 avril  
2007 de 14h00 à 23h00 (voir plan joint).*

*ARTICLE 5 : **Esplanade du stade d'Honneur** côté boulevard de Lattre de  
Tassigny, un emplacement sera réservé aux véhicules officiels à  
proximité du chapiteau, le mercredi 11 avril 2007 de 14h00 à 23h00  
(voir plan joint).*

*ARTICLE 6 : **Boulevard Clémenceau**, sur le parking côté Tache Verte, 5  
emplacements seront réservés pour le stationnement des bus et un  
barriérage sera mis en place par les services techniques de la ville  
afin de délimiter cet espace, le mercredi 11 avril 2007 de 14h00 à  
23h00 (voir plan joint).*

*ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 06 avril 2007*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 10 avril 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT